



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00493

Numéro SIREN : 500 438 312

Nom ou dénomination : 3 S

Ce dépôt a été enregistré le 11/06/2014 sous le numéro de dépôt A2014/008879

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1783243

Dénomination : 3 S
Adresse : chemin de Bordevieille zone artisanale 31790 Saint-sauveur -FRANCE-

n° de gestion : 2008B00493
n° d'identification : 500 438 312

n° de dépôt : A2014/008879
Date du dépôt : 11/06/2014

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 30/07/2010



1783243

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Toulouse le

11 JUIN 2014

enregistré sous le numéro :
N° de gestion :

319

2008 B 493

3 S

Société par actions simplifiée

Au capital de 37 000 Euros

Siège social : Zone Artisanale

Chemin de Bordenaille 31790 SAINT SAUVEUR
500 438 312 RCS TOULOUSE

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUILLET 2010**

L'an deux mille dix, le trente juillet à dix-sept heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

✶ SP HOLDING, représentée par Monsieur Serge PEZZINO
Représentant trois mille six cents quatre vingt dix neuf parts, ci

3 699 parts

✶ Madame Brigitte PEZZINO,
Représentant une part,

ci

1 part

Total des parts présentes ou représentées : 3 700 parts en pleine propriété sur les 3 700 parts composant le capital social.

Monsieur Serge PEZZINO préside la séance en qualité de président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux actionnaires non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Disposition à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225 248 du code de commerce.
- Pouvoir à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

22

La discussion étant terminée et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix la résolution inscrite à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 225 248 du code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2009, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 31 Mars 2010, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu ZERO voix contre 700 n'est pas adoptée.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide du fait du rejet de la première résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

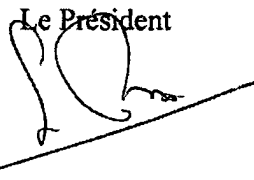
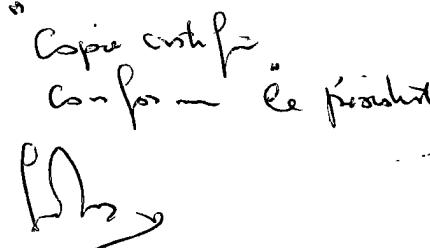
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à MC2 Associés pour accomplir les formalités de publicité légale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Le Président 
Copie certifiée conforme Le Président 
Les associés 